

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

---

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 357

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« électronique »,

insérer les mots :

« ou d'empêcher l'accès aux adresses électroniques des services de communication au public en ligne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les hébergeurs sont capables techniquement de retirer un contenu à la source, les fournisseurs d'accès ne peuvent agir que par un blocage au niveau du nom de domaine du site. C'est pour cette raison, qu'il convient de compléter l'alinéa 5.